

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-92**  
**Portant règlementation de la circulation entre le 31 août et le 29 septembre 2026**  
**rue de Salnel**  
**pour des travaux de pose d'un poteau Télécom**  
**Effectués par la société AVODA de Paris**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de pose d'un poteau Télécom vont être effectués par la société AVODA de Paris, une journée entre le 31 août et le 29 septembre 2026, rue de Salnel et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de pose d'un poteau Télécom qui vont être effectués par la société AVODA de Paris, une journée entre le 31 août et le 29 septembre 2026, rue de Salnel, la chaussée sera rétrécie. Des panneaux seront mis en place par la société AVODA de Paris ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Laurent CHAVAROC de la société AVODA
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 17 août 2026,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **19 AOÛT 2026**  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.